



Canadian Association of Chiefs of Police
Association canadienne des chefs de police

Présentation au Comité sénatorial permanent des
Affaires sociales, sciences et technologie

S-249 – Loi sur la stratégie nationale pour la prévention de la
violence conjugale

Association canadienne des chefs de police

Directeur Francis Lanouette

Coprésident du comité sur la prévention du crime,
la sécurité et le mieux-être des collectivités

Le 9 mai 2024

Distingués membres de ce Comité, je suis heureux de commenter le projet de loi S-249 au nom de l'Association canadienne des chefs de police à titre de coprésident du Comité sur la prévention du crime, la sécurité et le mieux-être des collectivités.

Introduction

L'ACCP s'engage depuis plusieurs années dans la lutte contre la violence entre partenaires intimes (VPI) et soutient fermement toutes les initiatives visant à la prévenir et à soutenir les victimes et leurs familles. Nous nous engageons à adopter une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes dans l'ensemble de notre travail et, en particulier, lorsque nous répondons à des appels de service impliquant la VPI et la violence familiale.

Le projet de loi S-249 propose de créer une stratégie nationale pour prévenir la VPI, y compris des dispositions qui rendraient obligatoire pour les établissements de soins de santé, les médecins et les infirmiers praticiens de :

1. signaler à la police s'ils soupçonnent qu'un patient est victime de VPI, et
2. donner aux patients des renseignements sur l'accès à de l'aide juridique.

Déclaration obligatoire à la police des victimes présumées de VPI

L'ACCP encourage toutes les personnes ayant subi des violences de la part d'un partenaire intime à contacter la police pour signaler la violence conjugale et obtenir les services de soutien dont elles ont besoin. Cependant, les victimes et les organismes d'aide nous ont informés que certaines victimes craignent les conséquences de l'intervention du système de justice pénale.

Ainsi, le fait que les établissements et professionnels de soins de santé soient tenus de signaler à la police les cas présumés de VPI peut inciter les victimes à ne pas demander d'assistance médicale. De plus, les approches centrées sur la victime soulignent l'importance pour ces dernières de conserver le contrôle sur leur propre parcours dans cette situation très difficile. La déclaration obligatoire leur enlève ce contrôle.

Pour ces raisons, **l'ACCP ne soutient pas le signalement obligatoire à la police par les professionnels de santé des cas présumés de VPI**. Nous croyons à l'efficacité du signalement volontaire. Toutefois, si on allait de l'avant, il faudrait le faire uniquement dans les situations à risque élevé qui présentent un danger et une menace à la vie et la sécurité d'un patient, de sa famille et de sa communauté. De plus, il serait nécessaire d'offrir une formation au personnel de la santé afin qu'il soit en mesure d'évaluer le risque et puisse prendre une décision sans encourir de risque personnel.

Contraintes sur l'échange d'informations en raison des lois sur la protection de la vie privée

À l'heure actuelle, les lois canadiennes rendent difficile l'adoption d'une approche préventive de la VPI. Dans plusieurs régions du Canada, la législation provinciale empêche les professionnels de la santé de divulguer des informations personnelles à la police concernant les préoccupations qu'ils peuvent avoir au sujet d'un patient.

Ces lois prévoient généralement une exception au devoir de confidentialité dans les situations où il y a un risque important de préjudice corporel grave pour une personne ou un groupe de personnes. Malgré cette exception, de nombreux professionnels de la santé demeurent réticents, craignant des conséquences légales.

Bien que les dirigeants policiers respectent le droit des Canadiens à leur vie privée, nous croyons fermement que les situations à risque élevé qui menacent la vie et la sécurité des individus devraient prévaloir sur le droit à la vie privée.

L'évaluation des risques fait partie intégrante des professions de la santé et de l'application de la loi. Pour cette raison, l'ACCP se concentre à présent sur l'élaboration de normes et d'outils permettant d'évaluer le risque des personnes impliquées dans des situations de VPI.

Les processus et les pratiques de prévention et d'intervention précoces sont plus efficaces lorsque les services de santé et les services policiers peuvent collaborer.

Ainsi, l'ACCP suggère que la **loi sur les renseignements personnels sur la santé soit modifiée** de manière à ce que:

1. le signalement à la police par les professionnels de la santé de renseignements pertinents dans l'intérêt de la victime ne constitue plus un délit, et
2. les conséquences et répercussions liées au signalement de cas de VPI à risque élevé soient éliminées.

Obligation de fournir aux patients des information sur l'accès à de l'aide juridique

L'ACCP soutient la disposition qui rendrait obligatoire la communication aux patients d'informations sur l'accès à une aide juridique. Cependant, nous pensons que cette disposition est trop restrictive et devrait être élargie pour inclure des renseignements sur tous les services sociaux, de santé, communautaires, de police et de justice disponibles dans la communauté où résident les victimes.

Le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe

L'ACCP soutient également les objectifs associés à la création d'une stratégie nationale pour prévenir la VPI, mais se demande en quoi une telle stratégie serait différente du [Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe](#) avancé par le gouvernement fédéral en novembre 2022.

Ce plan d'action est axé sur la question de l'accès fiable et rapide à des services de protection et de soutien culturellement adaptés pour toute personne confrontée à la violence fondée sur le sexe.

Plutôt que de créer une nouvelle stratégie nationale distincte pour prévenir la VPI, l'ACCP propose que **le projet de loi S-249 soit aligné au Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe.**

Conclusion

Le mandat principal de la police est de réduire les méfaits et la victimisation et de prévenir la criminalité. L'ACCP estime que l'intervention en cas de VPI est une responsabilité partagée entre la police, la santé publique et les organismes sociaux et communautaires, et que la santé et la sécurité de la collectivité peuvent être favorisées par une collaboration intersectorielle.

Notre association est convaincue que toute disposition législative relative à la divulgation et au signalement de cas présumés de VPI doit s'appuyer sur les recommandations de ceux et celles que nous nous efforçons de soutenir et de protéger.